

travers. Certains honorables sénateurs prétendent que j'ai des idées assez avancées. Honorables messieurs, le moment n'est pas aux mesquineries; n'oublions donc pas notre devoir.

Dans le même ordre d'idée, j'ajouterai les quelques remarques suivantes. Je m'oppose irrévocablement à la conscription en vue du service à l'étranger, car il y aura suffisamment de volontaires pour faire fonctionner notre organisation militaire. Certains adversaires de la conscription tinrent trois assemblées à Montréal la semaine dernière. Afin de me renseigner sur place, j'assistai à l'une de ces assemblées et je suis heureux de vous dire qu'en dépit de l'éloquence des orateurs, plus de 1.200 jeunes Canadiens-Français de la ville de Montréal accoururent s'enrôler de leur plein consentement, dans les deux bataillons locaux.

Des VOIX Très bien!

L'honorable M. LACASSE: Je soutiens donc qu'il y aura suffisamment de volontaires pour accomplir la tâche sacrée que nous nous sommes imposée, sans que nous ayons à recourir à la contrainte, car c'est là l'antithèse des principes mêmes que nous défendons.

Un mot et je termine car il me faut bien faire preuve de considération à l'égard de mon chef et l'aider à maintenir la discipline dans les rangs. Depuis l'ouverture du Parlement il y a quelques jours, nous avons travaillé avec célérité et je me suis abstenu de prendre la parole. L'on devrait, par conséquent, me permettre d'exprimer mes vues à cette étape de la session. Je n'ai qu'une déclaration à faire. Si jamais le gouvernement de mon pays juge opportun de lever une armée de cent, deux cent ou trois cent mille hommes pour servir la patrie, pour la défense de nos côtes ou la protection de nos institutions religieuses, économiques, sociales ou autres, je serai le premier à applaudir et à agréer la conscription. Ici encore ai-je quelque droit à me prononcer, parce qu'à titre de l'un des milliers de pères de familles du pays je suis en situation, je pense, de formuler les sentiments patriotiques de tous les véritables fils du Canada; et je le répète, honorables sénateurs, il n'y a rien ici d'une vulgaire parade de sentiments. Je crois qu'il nous incombe de faire tout en notre pouvoir et de donner tout ce que nous possédons pour assurer la défense du pays. L'opinion devrait être unanime sur ce point. Mais je m'oppose à toute politique voulant que nous pussions notre sacrifice jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier dollar et jusqu'à la dernière goutte de notre sang dans une guerre sur un sol étranger.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a déclaré que l'on avait enrôlé des pères de familles nombreuses. Certains

d'entre eux étaient officiers de Milice. Je tiens à affirmer que le Gouvernement entend enrôler d'abord les célibataires et que l'on n'accepte pas ceux qui ont plus de deux enfants. Plusieurs de ceux qui ont déjà répondu à l'appel l'ont fait parce qu'ils faisaient partie de la Milice. On devra se dispenser des services de ceux qui ont des familles nombreuses. J'ai ici une déclaration du ministère de la Défense dont j'aurais dû donner communication hier. Voici:

En effectuant l'enrôlement, il est préférable de choisir ceux qui n'ont personne à leur charge; on ne devrait pas accepter les hommes mariés ayant quatre personnes ou plus à leur charge.

Je crois que l'on donnera instruction de ne pas accepter ceux qui ont plus de deux enfants.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LOI DES TRAITEMENTS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 10, Loi modifiant la loi des traitements.

—Honorables sénateurs, ce bill se rattache par voie de conséquence à celui que nous venons d'adopter. Il autorise le paiement d'une rémunération ou d'un traitement au ministre des Munitions et des Approvisionnements lorsqu'il sera nommé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

L'hon. M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi n° 12 sur la taxation des surplus de bénéfices.

—Honorables sénateurs, je puis informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a reçu avis que nous pourrions le recevoir à midi. Son Honneur le Président n'a pas encore lu le message annonçant sa venue. Nous espérons pouvoir terminer nos travaux vers midi. Si le très honorable sénateur me dit que les délibérations sur ce projet de loi, le dernier au *Feuilleton*, dureront probablement plus d'une demi-heure, j'informerai l'aide-de-camp de Son Excellence qu'elle n'a pas besoin d'attendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: La discussion du projet de loi durera et devrait durer